

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	Pierre Richard Sanon
Secteur(s) d'activité	Services de location de personnel et bureaux de placement en soins de santé
Nature de la décision	Refus de délivrer une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public et inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené l'examen d'intégrité de l'entreprise Pierre Richard Sanon. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- L'entreprise et ses dirigeants font défaut de respecter leurs obligations fiscales.
- L'entreprise et ses dirigeants font défaut de collaborer avec l'AMP en omettant de communiquer avec celle-ci et de lui fournir les renseignements requis par l'avis d'examen d'intégrité remis.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que l'entreprise Pierre Richard Sanon ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises.
- **CONSTATE** l'impossibilité d'imposer l'apport de mesures correctrices pour pallier les manquements aux exigences d'intégrité préalablement mentionnés.
- **INFORME** l'entreprise que, considérant ce qui précède, elle est inscrite au RENA pour une période de cinq ans.